



Arrêté n°2022/ 008913

**Interdiction de baignade et de pêche à pieds sur les plages de Saint Pair sur Mer à compter du mercredi 17 août 2022 8h00 de la plage du Casino (retenue d'eau de mer) et Plage Saint Gaud.**

**La Maire de Saint-Pair-sur-Mer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant les risques de contamination des eaux de baignade suite **aux précipitations qui se sont abattues sur la région dans la nuit du 16 au 17 août 2022,**

CONSIDERANT les précipitations très abondantes en amont dans le bassin versant de la Saigue,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers, et au vu des flux de pollution qui ont probablement transité vers la mer suite **à ces précipitations,**

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

**PAR MESURE DE PRECAUTION ET SUITE AUX PRECIPITATIONS ORAGEUSES, la pratique de la baignade et la pêche à pieds sont temporairement interdites sur les plages de Saint Pair sur Mer, de la plage du Casino (retenue d'eau de mer) et Plage Saint Gaud, à compter du mercredi 17 août 2022 à 8h00.**

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les plages mentionnées ci-dessus.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Mme le Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER,
- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT PAIR SUR MER,
- Mme Laurence AUGUSTE, Directrice de l'office culturel de SAINT PAIR SUR MER,
- M. BORDEZ et Mme TRUBLET de l'Agence Régionale de Santé de SAINT LO,
- M. le responsable du poste de secours de **SAINT-PAIR-SUR-MER**

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,  
le mercredi 8 août 2022

La Maire,

Annaïg LE JOSSIA



*Slo La Noire*  
*Isabelle Le Saint*